

Rapport de jury

Concours externe de secrétaire administratif de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

- Session 2016 -

Epreuves écrites : 20 avril 2016
Epreuve orale du : 30 et 31 mai 2016
Nombre de postes : 7

1. Les textes

Décret n°94-1017 du 18 novembre 1994,
Arrêté du 25 juin 2009.

2. Les Conditions d'accès

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique (décret n°94-1017 du 18 novembre 1994).

3. Les épreuves

La nature et le programme des épreuves sont fixés par arrêté du 25 juin 2009. Le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

3.1 Les épreuves d'admissibilité

1° Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (**durée : trois heures ; coefficient 3**).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages ;

2° Une épreuve constituée d'une série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes :

- gestion des ressources humaines dans les organisations ;
- comptabilité et finance ;
- problèmes économiques et sociaux ;
- enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne.

Pour chaque option, le questionnaire à réponse courte comporte des questions communes et des questions propres à l'option choisie (**durée : trois heures ; coefficient 2, dont coefficient 1 pour les questions communes et de capacité de raisonnement et coefficient 1 pour les questions relatives à l'option**).

A partir d'un ou plusieurs documents, les questions communes portent sur des connaissances générales permettant d'évaluer l'ouverture au monde, l'intérêt porté aux politiques publiques, aux valeurs du service public et permettant de tester la capacité de raisonnement. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Pour la partie optionnelle, chaque question est accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder dix pages au total.

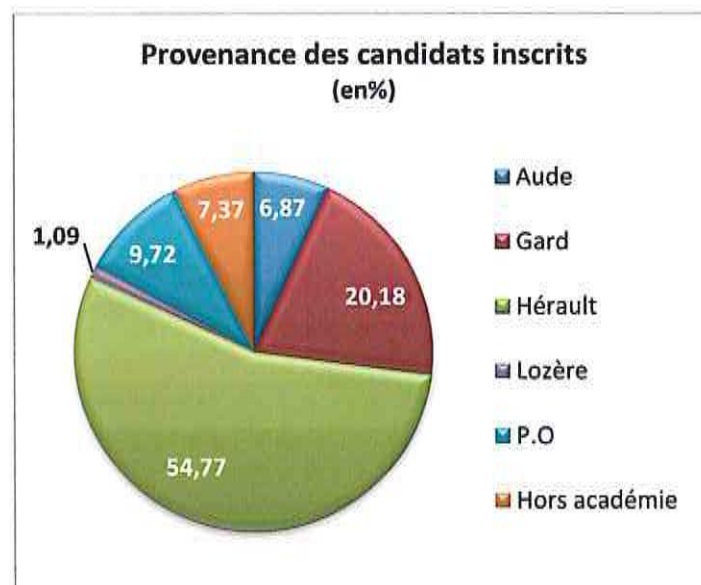
3.2 Les épreuves d'admission :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, précédée d'une préparation de vingt-cinq minutes ; coefficient 4).

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. Le jury dispose de cette fiche de renseignement pour la conduite de l'entretien qui suit l'exposé. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours.

4. Les données statistiques

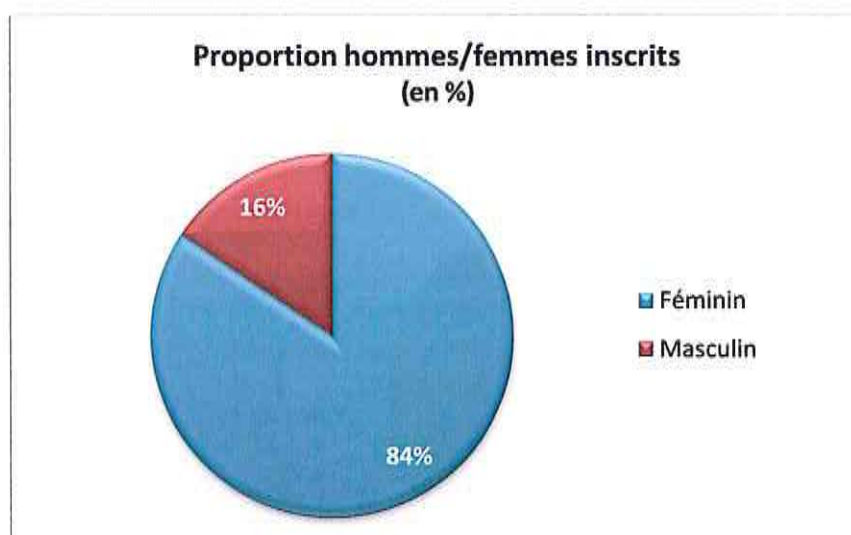
4.1 Les candidats

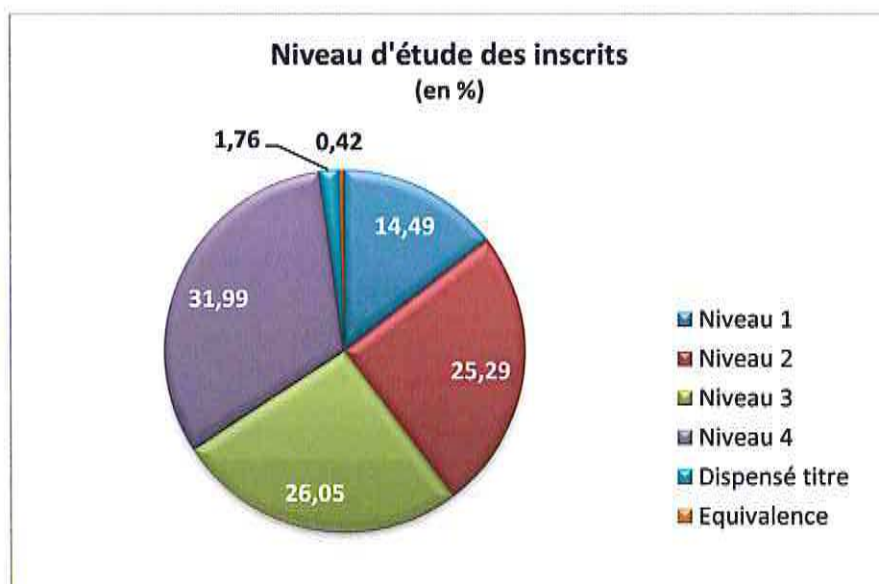
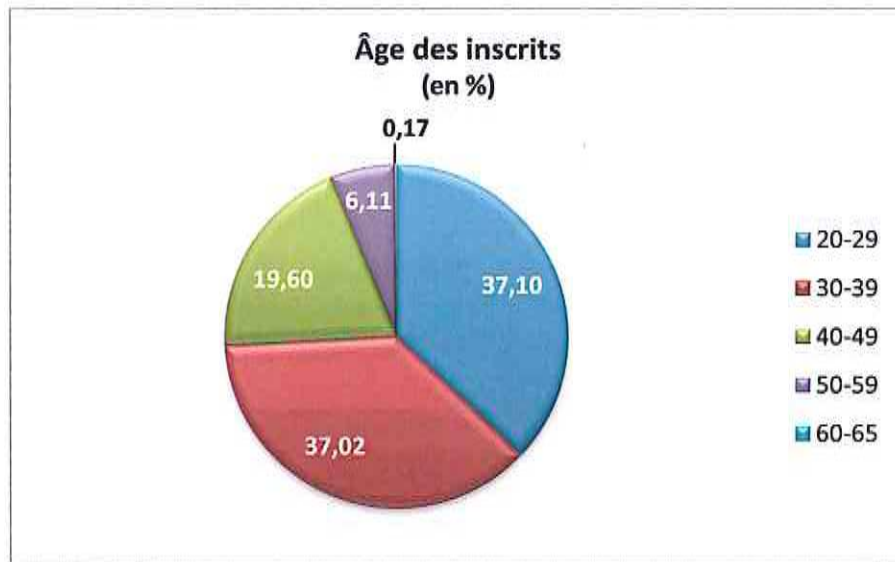


DEPT	INSCRITS	INSCRITS %	PA- en %
Aude	82	6,87	12,69
Gard	241	20,18	26,64
Hérault	654	54,77	41,89
Lozère	13	1,09	2,70
P.O	116	9,72	16,08
Hors académie	88	7,37	
TOTAL	1 194	100,00	100,00

Source INSEE
* Population active

Le tableau montre une forte surreprésentation du département de l'Hérault.





4.2 Le concours

Inscrits	Présents	Admissibles	Présents	Admis liste principale	Inscrits liste complémentaire
1194	451	29	29	7	7

Seuil à l'admissibilité = 70 points (1° écrit coefficient 3 + 2° écrit coefficient 2)

Seuil à l'admission = liste principale : 128.75 points (écrit coefficient 3+2 + oral coefficient 4)

liste complémentaire : 117.50 points (écrit coefficient 3+2 + oral coefficient 4)

4.2.1 Les épreuves d'admissibilité

Répartition par notes

Epreuve	Note < 10	Note ≥ ou = à 10	Total candidats	Moyenne
Cas pratique	277	173	451	9.28
Questions/Réponses				
PROB ECO SOC	43	61	104	10.59
COMPT-FINANC	42	28	67	9.03
ENJEUX FR.CO.	21	56	74	11.95
GEST.RES.HUM.	67	124	185	11.09

4.2.2 Statistiques à l'admission

Répartition par notes

Epreuve	Note < 10	Note ≥ ou = à 10	Moyenne
Entretien avec le jury	16	15	10.5

5. Remarques du jury

5.1 Les épreuves d'admissibilité

5.1.1 *Le cas pratique*

Cette épreuve ne mobilise aucune connaissance disciplinaire particulière. Elle a pour objectif de cerner l'esprit d'analyse et de synthèse des candidats, leurs qualités d'expression écrite, la richesse et la justesse du vocabulaire employé. Elle demande une bonne gestion du temps mais aussi, et peut-être avant tout, nécessite une lecture attentive du sujet pour sa parfaite compréhension et éviter les hors sujet ou un traitement incomplet.

D'évidence, l'énoncé du sujet a posé des difficultés à de nombreux candidats qui se sont bornés à répondre aux questions posées. Or l'énoncé était clair, il était demandé un bilan pour son chef de bureau, donc une note comprenant une introduction, un plan articulé (annoncé et respecté) et une conclusion. La seule réponse aux questions ne pouvait convenir. Comme l'indique l'arrêté du 25 juin 2009, cette épreuve a pour but de placer le candidat en situation de travail.

Globalement, le niveau des copies a été décevant, trop peu de candidats ont su se départir de la chronologie des questions pour rédiger une note articulée à partir d'un plan éclairant la problématique posée. Trop également se sont contentés de copier et d'agrèger des phrases prélevées dans les documents. Les meilleurs candidats ont produit une véritable note, trouvé un plan mettant en valeur la problématique et développé une rédaction originale qui ne se limitait pas à de la paraphrase.

5.1.2 *Les questions*

Cette épreuve a pour but de tester la capacité de raisonnement, l'ouverture sur le monde et l'actualité, l'intérêt porté aux politiques publiques et les connaissances du candidat pour la partie optionnelle qui relève de son choix.

Cette épreuve se prépare sérieusement car le candidat ne peut espérer trouver nécessairement toutes les réponses dans le texte. L'option comptabilité finance publique est à ce titre très éclairant. Technique mais sans difficulté particulière, les candidats ne pouvaient cependant espérer y réussir en se présentant uniquement sur la base d'acquis scolaires, sans révision approfondie préalable. Les notes pour cette option sont à cet égard révélatrices. D'une façon générale le jury a constaté, comme pour la première épreuve, trop de réponses reposant uniquement sur de la paraphrase ou exagérément lapidaires.

Quelques candidats n'ont pas compris les consignes sur la partie optionnelle et ont traité plusieurs sujets.

5.2 L'épreuve d'admission

Le jury a exposé clairement à chaque candidat en début d'entretien les conditions de déroulement de l'épreuve : 10 minutes laissées au candidat pour s'exprimer sur le texte, 5 minutes pour des questions autour du texte puis 10 minutes pour des questions sur l'organisation et le fonctionnement du système éducatif.

Très peu de candidats ont pleinement utilisé le temps laissé pour l'exposé sur des sujets qui offraient pourtant des possibilités de développement multiples laissées à l'appréciation des candidats. Les exposés ont souvent été trop succincts et non structurés. Trop de candidats sont restés centrés sur le contenu strict du texte, se limitant à un exposé purement descriptif sans développer d'analyse ou de façon trop superficielle.

Plus embarrassant, beaucoup trop de candidats ont montré une connaissance insuffisante du fonctionnement et de l'organisation d'une administration qu'ils souhaitent pourtant intégrer. Ce constat est d'autant plus étonnant pour toutes celles et ceux qui y ont exercé une activité. De la même manière, trop peu de candidats ont su montrer qu'ils connaissaient, au moins de façon générique, les grands dossiers d'actualité de l'éducation nationale que la presse pourtant relaie et développe abondamment.

6. Conclusion

Ce concours possède un caractère hautement sélectif. Le taux d'admissibilité par rapport aux candidats présents ne s'élève ainsi pour cette session qu'à 6,43 % et le taux d'admission à 1,55 %. Le niveau de diplôme s'avère également souvent très supérieur au niveau exigé pour passer le concours (66 %).

L'attractivité du concours augmente mécaniquement sa sélectivité. Pour autant, réussir un concours résulte toujours et avant tout d'un travail soutenu et méthodique. Réussir une épreuve de cas pratique ou de questions dans un temps contraint ne s'improvise pas, s'exprimer devant un jury également. Seul un entraînement soutenu permet de s'approprier les techniques propres aux épreuves écrites et d'acquérir une gestion satisfaisante du facteur temps. Seul un exercice régulier permet de maîtriser le stress inhérent à toute épreuve orale. Il ne saurait à cet égard être trop recommandé de ne pas attendre les résultats de l'admissibilité pour s'y intéresser.

Pour les membres du jury,
Le président

Henri CAU